
Conseil Municipal du 27 juin 2011

COMPTE-RENDU SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande au secrétariat de direction)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Marie-Jo PIVIER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Mady JUNISSON, , Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Etaient absents 7 membres du Conseil Municipal :

M. Jackson ANKRI, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Michèle GONDON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

M. Jackson ANKRI à Mme PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND à Mme Martine LECLERC M. François FARDAO à M. Thierry GIBOURET, M. Roger FAUGERON à M. Christophe ARFEUILLERE, M. Frank LANIER à M. Yoann CRONNIER. Mlle Emilie MAZÉRAT à M. Bernard BARANOWSKI.

Madame le Maire constate le quorum.

III - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2011

Voir document en annexe n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de séance du 11 mai 2011.

IV - SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2011

V - DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Voir documents en annexe n° 2.

Les conseillers municipaux n'expriment aucun commentaire sur ce sujet.

VI - COMMUNES ASSOCIÉES

VII - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire (article 4)

N° DL20110627-001

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 mars 2008, lui a attribué certaines délégations, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi celles-ci figurait notamment la possibilité à l'article 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit 206 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Compte tenu des modifications de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales intervenues depuis, il y a lieu d'actualiser la formulation de la délégation accordée à Madame le Maire en matière de marchés et d'accords-cadres.

Madame le Maire ajoute que cet article ne fait désormais plus référence à des seuils mais renvoie aux prescriptions du Code des Marchés Publics qui confère aux Maires la possibilité de

signer, au titre de la délégation du Conseil Municipal et par voie de décision, des marchés et accords-cadres à hauteur de :

- 4 845 000,00 € H.T. pour les travaux,
- 193 000,00 € H.T. pour les fournitures courantes et de service.

Madame précise qu'elle souhaite soumettre au Conseil Municipal les marchés et accords-cadres dont le montant est trop important.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de :

- 700 000,00 € H.T. pour les travaux, et de
- 193 000,00 € H.T. pour les fournitures courantes et de service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

***Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011
Affiché le 5 juillet 2011***

VIII - FINANCES

2. Affectation des résultats 2010 du budget annexe « Location d'immeubles » sur le Budget Principal 2011

N° DL20110627-002

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 16 mars 2011, il avait été acté l'intégration du budget annexe « Location d'Immeubles » dans le Budget Principal de la commune.

Il convient d'affecter les résultats de ce budget annexe dans le Budget Principal de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| - Résultat de fonctionnement reporté (002) | + 25 933,38 € |
| - Résultat d'investissement reporté (001) | + 132 325,02 €. |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat qui sera reprise dans la décision modificative n°1 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement sur la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

3. Décision modificative n°1 sur le Budget Principal

N° DL20110627-003

Vu les commissions des travaux et des finances du 14 juin 2011 au cours desquelles l'ensemble des modifications budgétaires ont été présentées,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget principal de la commune comme suit :

Décision modificative n°1 - Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
002-520-657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	54 000,00 €	01-002	Résultat de fonctionnement reporté	25 933,38 €
01-023	Virement à la section d'investissement	- 28 066,62 €			
	TOTAL	25 933,38 €		TOTAL	25 933,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
000-020-2161	Restauration d'œuvre d'art	3 500,00 €	01-001	Résultat d'investissement reporté	132 325,02 €
000-01-2313-11005	Travaux en cours démolition HLM la Diège	- 7 850,00 €	01-021	Virement de la section de fonctionnement	- 28 066,62 €
801-823-2188-11017	Achat de matériel service espaces verts	7 850,00 €			
802-822-2188-11000	Achat de panneaux de signalisation	2 300,00 €			
330-30-2313	Travaux en cours (porte de la salle polyvalente)	3 600,00 €			
01-020	Dépenses imprévues	94 858,40 €			
	TOTAL	104 258,40 €		TOTAL	104 258,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (26 voix pour et 6 voix contre), adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 5 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

4. Tarifs du service de l'eau - année 2011

N° DL20110627-004

A la suite des commissions des finances et des travaux du 14 juin 2011, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants concernant le service de l'eau.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

Libellé du tarif	Tarif proposé
<u>Terme fixe (abonnement)</u>	16,70 € / concession
<u>Consommation d'eau</u>	
Tranche 1 (de 0 à 30m3)	1,00 € / m3
Tranche 2 (de 31 à 100m3)	1,03 € / m3
Tranche 3 (plus de 100m3)	1,05 € / m3
<u>Communes voisines</u>	1,05 € / m3
<u>Branchement pour particuliers</u>	
Forfait branchement complet PEHD jusqu'à 10 mètres linéaires, compteur compris (jusqu'au F20)	850,00 €
Forfait par mètre supplémentaire de conduite de branchement (au delà de 10 mètres)	40,00€ / ml
Plus-value pour compteur de diamètre > 20	100,00 €
Forfait sur parcelle déjà desservie en eau (branchement existant)	390,25 €
Changement de compteur ou pose dans boîtier isotherme existant	163,28 €
Modification de branchement si travaux de terrassement nécessaires (sans changement de compteur et sans fourniture du coffret compteur)	133,89 €
Plus-value pour fourniture d'un coffret compteur isotherme	180 €
Forfait résiliation de branchement avec démontage du compteur	130,00 €
Forfait ouverture / fermeture du branchement à partir du domaine public	50 €
Branchement complet double comptage pour utilisation industrielle	1 600 €
<u>Terrassement et travaux spéciaux :</u>	
Location pelle mécanique 150 cv avec chauffeur	329,86 € / demi-journée
Location tractopelle	41,10 € / heure
Location minipelle	29,20 € / heure
Location poids-lourd	33,53 € / heure
Location engin de compactage, dameuse manuelle	3,48 € / heure
Pompage eaux excédentaires en fond de fouille avec véhicule hydro-cureur	74,62 € / heure
Blindage de tranchée	4,22 € / m ²
Fourniture grave béton à 150 kg	137,35 € / m3
Réfection de chaussée type bicouche	15,14 € / m ²
Réfection de chaussée enrobé à chaud	34,61 € / m ²
<u>Main d'œuvre :</u>	
Technicien	33,31 € / heure
Contrôleur de travaux	29,75 € / heure
Chauffeurs d'engins	24,99 € / heure
Ouvriers qualifiés	23,79 € / heure
Ouvriers manœuvres	17,85 € / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (26 voix pour, 6 abstentions) adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 5 juillet 2011
Affiché le 5 juillet 2011

5. Tarifs du service de l'assainissement - année 2011

N° DL20110627-005

A la suite des commissions des finances et des travaux du 14 juin 2011, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants concernant le service de l'assainissement.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

Libellé du tarif	Tarif proposé
<u>Assainissement</u>	1,20 € /m3
<u>Participation au frais de raccordement</u>	
Forfait branchement eaux usées jusqu'à 10 mètres linéaires et 1m de profondeur, boîte de branchement comprise (branchement DN 125	1 000 €
Forfait branchements eaux usées et eaux pluviales jusqu'à 10 mètres linéaires et 1m de profondeur, boîtes de branchement comprises	1 600 €
Forfait par mètre supplémentaire de réseau (au delà de 10 mètres)	80 € /ml / par réseau
Plus-value pour surprofondeur de branchement au-delà de 1m de profondeur	5 € /dm/m / par réseau
<u>Terrassement et travaux spéciaux :</u>	
Location pelle mécanique 150 cv avec chauffeur	329,86 € / demi-journée
Location tractopelle	41,10 € / heure
Location minipelle	29,20 € / heure
Location poids-lourd	33,53 € / heure
Location engin de compactage, dameuse manuelle	3,48 € / heure
Pompage eaux excédentaires en fond de fouille avec véhicule hydro-cureur	74,62 € / heure
Blindage de tranchée	4,22 € / m ²
Fourniture grave béton à 150 kg	137,35 € / m ³
Réfection de chaussée type bicouche	15,14 € / m ²
Réfection de chaussée enrobé à chaud	34,61 € / m ²
<u>Main d'œuvre :</u>	
Technicien	33,31 € / heure
Contrôleur de travaux	29,75 € / heure
Chauffeurs d'engins	24,99 € / heure
Ouvriers qualifiés	23,79 € / heure
Ouvriers manœuvres	17,85 € / heure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (26 voix pour, 6 abstentions)
adopte la proposition sus-citée.**

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

6. Tarifs de la Participation de Raccordement à l'Egout public (P.R.E.) - année 2011

N° DL20110627-006

A la suite de la commission des finances et des travaux du 14 juin 2011, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants concernant la participation au raccordement à l'égout public.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

Type de construction	Tarif proposé
<u>Construction neuves - Logement individuel</u>	
- De 0 à 100m ²	600 €
- De 101 à 200m ²	1 000 €
- Au-delà de 200m ²	2 000 €
<u>Construction neuves - Logement collectif, résidence, hôtel</u>	
- De 0 à 200m ²	1 000 €
- De 201 à 500m ²	2 000 €
- De 501 à 1000 m ²	4 000 €
- De 1001 à 2000m ²	6 000 €
- Au-delà de 2000m ²	8 000 €
<u>Construction neuves - Logement à caractère social</u>	Coefficient de pondération de 0,6 applicable sur les tarifs précédents
<u>Construction neuves - Bâtiment à usage de bureaux, commercial, industriel, artisanal ou entrepôt et destinés aux professions libérales</u>	
- De 0 à 200m ²	1 000 €
- De 201 à 500m ²	2 000 €
- De 501 à 1000 m ²	4 000 €
- De 1001 à 2000m ²	6 000 €
- De 2001 à 5000m ²	8 000 €
- Au-delà de 5000m ²	10 000 €
<u>Extension de bâtiment existant, création de SHON, démolition reconstruction</u>	Application du tarif sur la base de la SHON créée si celle-ci est supérieure à 50m ² Se rapporter au construction auxquelles ils sont assimilables
<u>Changement de destination de locaux avec extension de SHON</u>	Se rapporter au construction auxquelles ils sont assimilables
<p>Dans le cas de projet regroupant plusieurs types de constructions, le calcul de la PRE sera réalisée au prorata des différentes destinations</p> <p>N'entrent pas dans le champ de la PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'aménagement Concerté (article L 311-1 du Code de l'Urbanisme), dès lors que l'aménageur supporte tout ou partie du coût des réseaux publics d'assainissement sur lesquels seront raccordées les constructions attendues dans la zone concernée, ainsi que les constructions édifiées dans les secteurs couverts par un périmètre de Plan d'Aménagement d'Ensemble. - Les locaux administratifs ou techniques communaux ; - Les bâtiments scolaires ainsi que leur annexes fonctionnelles (cantines, gymnases, ou salles de classes, dortoirs, bureaux) 	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (26 voix pour, 6 abstentions) adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

7. Demandes de subventions

N° DL20110627-007

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, comme cela a été indiqué lors de la séance du 16 mars 2011 et tel que cela a été acté lors des diverses commissions d'attribution des subventions, que certaines associations avaient vu reportée l'attribution de leur subvention :

- Le 7 ^{ème} Art	5 000 €
- Le Comité d'Animation	7 700 €
- FNATH – Les accidentés de la vie	150 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- de l'autoriser à procéder au paiement de celles-ci au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

8. Fixation de la participation forfaitaire à l'Ecole Notre Dame de la Providence

N° DL20110627-008

Madame le Maire rappelle que l'Ecole privée Notre Dame de la Providence est sous contrat d'association avec la Commune d'Ussel et l'Etat.

Il convient de fixer par délibération le montant forfaitaire alloué par la commune à cette école recevant des enfants Ussellois.

Cette participation financière doit correspondre au coût que la commune assume pour ses écoles publiques.

Ainsi, la participation forfaitaire de la commune au titre de l'année 2011, basée sur les dépenses réelles engagées dans les écoles publiques en 2010, sera de :

- 1 123,30 € / an par élève scolarisé en maternelle ;
- 1 024,38 € / an par élève scolarisé en primaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

9. Sortie d'inventaire de matériels municipaux

N° DL20110627-009

Compte-tenu du fait que les matériels suivants ne font plus partie de l'inventaire physique des services de l'eau et de l'assainissement et qu'ils sont totalement amortis.

Budget Principal :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
1999100553	VOLKSWAGEN TRANSPORT DIESEL 7342 RB 19	18 223,45	19/05/1992

Budget annexe « Service des eaux » :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
2001011EA	GRUE A EAU	8 832,97	01/01/2001
20011015EA	DETECTEUR	360,96	31/12/1971
20011032EA	DETECTEUR METAUX BOMBER	589,76	21/02/1979
20011033EA	ANTENNE ET DETECTEUR	2 451,08	29/02/1988
20011042EA	BORNE DE PUISAGE	5 367,42	02/09/1996
20011043EA	CORRELATEUR SEWERIN	20 580,62	01/01/1997
20011087EA	DEBROUSSAILLEUSE ROBIN	480,35	17/07/1997
20011048EA	CHLOROMETRE ET TONDEUSE	9 656,30	01/01/1991
20011049EA	MICROPAC ET PORTABLE	1 101,58	01/01/1992
20011050EA	COMPTEURS	3 401,33	01/01/2001
20011052EA	CHLOROMETRE	9 357,32	01/01/2001
20011053EA	COMPRESSEUR SODIPRO	7 279,44	01/01/2001
20011054EA	SURPRESSEUR HIBON	5 629,94	01/01/2001
20011088EA	COMPRESSEUR ATLAS	7 044,65	31/12/1975
20011089EA	POMPE ET SCIE	881,99	03/06/1977
20011092EA	DIVERS COMPTEURS	2 180,11	01/03/1984
20011102EA	CHAUFFE/EAU & CALCULATRICE	368,62	05/03/1982
20011103EA	MODULE DE QUITTANCEMENT	1 829,39	20/02/1981
20011104EA	TELECOPIEUR FAX OLIVETTI	684,65	14/05/1997
2003003EA	APPAREIL PHOTO NIKON 4500	815,22	27/05/2003
2004100047	FOURNITURE ET POSE / MESURE SUR DEBIMETRE	1 371,00	07/07/2004
2004100048	LAVE EMAILLEE LOGO	1 045,00	07/07/2004

2005007EA	REGARDS COMPTEURS D'EAU	3 842,88	29/04/2005
2005008EA	POTEAUX D'INCENDIE"EMERAUDE"	3 165,20	17/06/2005
2005009EA	CLAPET DISTRIBUTION EAU	754,70	17/06/2005
2005014EA	MATERIEL FONTAINERIE	6 401,90	07/11/2005
2005015EA	COMPTEURS "CLASSE C"	1 750,00	07/11/2005
2007003EA	TUBE PRESSION 6ML	993,84	07/05/2007
2007004EA	REGARDS PAMREX ROND	1 910,60	06/07/2007

Budget annexe « Assainissement » :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
2001053AS	DEBROUSSAILLEUSE	506,14	31/12/1990
2001055AS	TONDEUSE A GAZON	1 092,59	31/12/1994
2001057AS	MICROSCOPE VALISE ELECTRONIQUE	7 990,87	31/12/1982
2001060AS	TOURET PERCEUSE ETAU	3 177,20	31/12/1981
2001061AS	CASSETTE PORTE DIAGRAMME	204,21	31/12/1986
2001062AS	DIVERS	888,97	31/12/1986
2001067AS	REFRIGERATEUR	266,92	31/12/1982
2001068AS	BAHUT CENTAURE	467,59	31/12/1984

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à sortir ces matériels de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

IX - SERVICES TECHNIQUES

10. Création d'une salle pour mise en place d'une structure d'escalade – information concernant l'attribution des marchés

N° DL20110627-010

Lors de précédentes commissions de travaux, une étude de faisabilité avait été validée concernant la création d'une salle abritant un mur d'escalade, en prolongement du gymnase existant du collège Voltaire.

Un permis de construire a été obtenu le 31 mars 2011.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 15 avril 2011, pour une remise des offres le 11 mai 2011.

La dévolution des marchés est conforme au tableau et à la fiche financière (jointes en annexes).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la fiche financière annexée,
- de l'autoriser à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 28 juin 2011

Affiché le 28 juin 2011

11. Travaux d'investissement sur réseaux eau et assainissement - lot n° 1 : eau - autorisation de signer le marché

N° DL20110627-011

Le marché relatif aux travaux d'investissement sur réseaux eau et assainissement étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été lancée le 18 février 2011, en procédure adaptée.

La durée de ce futur marché est de 36 mois, pour un montant maximum de **500 000 € hors taxes annuel**, soit en totalité **1 500 000 € hors taxes**, montant inférieur au seuil de la procédure formalisée de 4 845 000 € hors taxes.

A l'issue de l'analyse du lot n°1 : eau potable, l'entreprise **FORCLUM** est la mieux disante.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

12. Présentation du projet retenu pour la salle multimodale

N° DL20110627-012

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la réalisation de cette salle et après validation de l'étude de faisabilité, il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée restreinte en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics avec présentation d'esquisse.

Madame le Maire précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 mars dernier, et que trois candidats admis à présenter une esquisse ont été retenus par la première commission d'appel d'offres réunie en jury de sélection, le 28 avril 2011.

Madame le Maire ajoute que la commission d'appel d'offres réunie en jury pour le jugement définitif, s'est tenue le 22 juin dernier et a retenu le projet de la SCP ROULLIN MONTEIL Architectes.

La mission de maîtrise d'œuvre devrait démarrer en juillet 2011 et la fin de l'opération est souhaitée en décembre 2012.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 700.000 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (26 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions), adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

13. Création réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre de la convention D.E.R.U. – Programme 2011

N° DL20110627-013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'assainissement du programme 2011 va être lancée sous forme de MAPA.

Le maître d'œuvre de ces travaux est le bureau d'études SOCAMA de Tulle (19000). Ce cabinet a préparé le projet de dossier de consultation, dont un exemplaire a été adressé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Général pour avis.

Le programme des travaux concerne la rénovation du réseau structurant appelé « SARSONNE », en 2^{ème} tranche.

L'Agence de l'Eau ayant donné un avis favorable au projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours financier du Conseil Général de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'adopter la charte de qualité pour la pose des réseaux,
- de l'autoriser à signer le marché à intervenir et, d'une façon générale, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

X – URBANISME

14. Approbation d'une modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) – Avenue Pierre Sépard

N° DL20110627-014

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur le secteur d'étude,
- Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 février 2011 désignant Monsieur Jacques BROCHU en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du maire en date du 25 février 2011 soumettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,
- Vu le dossier de modification du P.O.S. présenté,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2011 au 22 avril 2011 inclus,
- Vu l'avis du Conseil Général de la Corrèze en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 11 avril 2011,
- Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2011 de Monsieur Jacques BROCHU, commissaire-enquêteur,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet de modification prescrit. Il s'agit d'une modification du zonage UXb (réservé aux activités ferroviaires) d'un secteur contigu à la gare SNCF vers un zonage UC (zone à densité moyenne réservée à l'habitat, aux services et aux équipements publics).

Cette modification de zonage doit permettre la requalification de friches industrielles et la réalisation du projet de résidences d'accueil porté par Corrèze Habitat et le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande.

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jacques BROCHU (voir annexe) commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification du P.O.S.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

15. Approbation d'une modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) – lieu-dit « Faugeron » (ST-DEZERY)

N° DL20110627-015

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur le secteur d'étude,
- Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 février 2011 désignant Monsieur Jacques BROCHU en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du maire en date du 25 février 2011 soumettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,

- Vu le dossier de modification du P.O.S. présenté,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2011 au 22 avril 2011 inclus,
- Vu l'avis du Conseil Général de la Corrèze en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 11 avril 2011,
- Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2011 de Monsieur Jacques BROCHU, commissaire-enquêteur,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet de modification prescrit. Il s'agit d'une modification du zonage de parcelles situées à proximité du hameau destinées à accueillir de futures activités artisanales, industrielles ou de service (zonage NAX) vers un zonage INA réservant ces parcelles à une urbanisation à court ou moyen terme destinée à l'habitat.

Cette modification de zonage doit permettre de répondre à la demande en matière d'habitat existante sur le territoire de la commune associée de Saint-Dezéry. Elle doit également permettre de maîtriser le développement du hameau de Faugeron en optimisant l'utilisation des réseaux publics existants et en maîtrisant les potentialités de développement autour de ce dernier en réduisant l'actuelle zone NB.

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jacques BROCHU (voir annexe) commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification du P.O.S.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (28 voix pour, 4 abstentions), adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

**16. Approbation d'une modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) – Avenue Carnot/
Boulevard de la Prade**

N° DL20110627-016

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2010 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur le secteur d'étude,
- Vu la décision du vice-président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 février 2011 désignant Monsieur Jacques BROCHU en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du maire en date du 25 février 2011 soumettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,
- Vu le dossier de modification du P.O.S. présenté,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2011 au 22 avril 2011 inclus,
- Vu l'avis du Conseil Général de la Corrèze en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 11 avril 2011,
- Vu l'avis favorable en date du 17 mai 2011 de Monsieur Jacques BROCHU, commissaire-enquêteur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet de modification prescrit. Il s'agit de la création d'un sous-secteur UBa, situé entre l'Avenue Carnot et le Boulevard de la Prade, dans lequel certaines dispositions règlementaires de la zone UB ont été assouplies.

Cette modification du P.O.S. doit permettre de faciliter l'émergence de projets urbains basés sur une logique de mixité urbaine ainsi que d'envisager une densification réfléchie de ce secteur à proximité du centre-ville. Elle doit également encourager la revitalisation et la requalification du secteur de l'ancienne école « Notre-Dame de la Providence ».

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jacques BROCHU (voir annexe) commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification du P.O.S.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

17. Rétrocession d'un terrain au lieu-dit « Le Fraisse » par la Communauté de Communes USSSEL-MEYMAC-HAUTE-CORREZE

N° DL20110627-017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la cession, réalisée par un acte administratif en date du 8 mars 2008 au profit de la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, concernant la parcelle cadastrée section ZT n° 98, d'une contenance de 3 622 m², sise au lieu-dit « Le Fraisse » (voir plan en annexe).

Madame le Maire précise qu'à ce jour le projet que cette parcelle devait accueillir n'est plus d'actualité et que le terrain n'a pas été viabilisé. Elle indique que le Bureau Communautaire, par une délibération en date du 30 mars 2011, souhaite organiser la rétrocession gratuite de cette parcelle à la Commune d'Ussel.

La rétrocession au profit de la Commune d'Ussel sera réalisée par un acte administratif élaboré par la Communauté de Communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze.

- Vu l'acte administratif de cession en date du 8 mars 2008,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 mars 2011 approuvant le principe de la rétrocession au profit de la Commune d'Ussel,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de la rétrocession gratuite de la parcelle ZT n° 98 au profit de la Commune,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

XI - AFFAIRES CULTURELLES - ARCHIVES - MUSEE

18. Festival « 1000 Sources & Dordogne » – Convention triennale

N° DL20110627-018

Le festival « 1000 Sources & Dordogne » est présent sur la Ville d'Ussel depuis 15 ans. Il s'est fixé comme objectif une mission de développement culturel et de mise en valeur du patrimoine par une diffusion musicale de très haute qualité. Depuis 3 ans, le partenariat entre le festival et la Ville d'Ussel s'est intensifié avec l'accueil d'un concert en juillet et d'un autre en août.

A l'occasion de l'édition 2011, l'Association Musique en Limousin (AMELI) a proposé à la commune de pérenniser ce partenariat par la signature d'une convention triennale (jointe en annexe). Cela ne modifie pas les modalités de coopération mais permet d'apporter plus de visibilité à l'agenda culturel et à la gestion du budget.

Le Bureau Municipal a répondu favorablement à cette demande de signature de convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention triennale à intervenir pour le festival « 1000 Sources & Dordogne » avec l'Association Musique en Limousin (AMELI),
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

19. Gestion provisoire du Cinéma « Le Carnot »

N° DL20110627-019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1993, la Ville d'Ussel, propriétaire du cinéma « Le Carnot », en a confié la gestion dans le cadre d'un bail et d'un contrat de concession d'exploitation à l'association « Le 7ème Art ». Cette association gère les cinémas d'Ussel et de Bort-les-Orgues, dont les maires sont membres fondateurs.

Madame le Maire précise que, depuis 2005, l'association demande aux deux municipalités une subvention de fonctionnement afin d'équilibrer son budget. Le montant de cette subvention est de plus en plus important, il est passé pour la Ville d'Ussel, de 2 000 € en 2005 à 10 000 € en 2010.

L'association n'étant pas en mesure de proposer un projet et les difficultés financières s'accroissant, le conseil d'administration a voté, lors de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 7 avril 2011, la dissolution, à l'unanimité. Cette dissolution devait être effective, lorsque chaque ville serait en mesure de reprendre l'activité avec une nouvelle structure.

Madame le Maire ajoute que l'association « Le 7^{ème} Art » l'a informée, le 8 juin dernier, qu'elle n'était plus en mesure de faire face à ses dépenses et « *qu'afin de résoudre les problèmes de fonctionnement* », le bureau s'était prononcé pour une rupture anticipée du contrat de concession.

L'association n'étant plus à-même d'assurer la continuité de l'activité cinématographique, il y a lieu de faire application de l'article 28 - alinéa 1^{er} de la convention du 15 juillet 1993 qui prévoit que « *le représentant de la collectivité aura le droit d'assurer le service par tel moyen qu'il jugera bon.* »

Les services municipaux, et tout particulièrement le service culturel, ne pouvant prendre en charge cette activité supplémentaire, il est souhaitable de s'orienter vers une délégation de service public. De plus, devant la baisse importante des entrées, seul un professionnel du secteur cinématographique est en mesure de reconquérir le public et de dynamiser cet outil culturel indispensable sur notre ville.

Au regard de l'urgence de la situation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts ont été pris avec Monsieur Jean-Pierre Villa, directeur de VEO CINEMAS (basé à Egletons, programmateur, distributeur de films - Véo représente un réseau de 290 salles indépendantes de proximité), lequel pourrait assurer la gestion du cinéma pendant le déroulement de la procédure de délégation de service public et, dans tous les cas, pour une période n'excédant pas un an.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention de gestion provisoire, permettant le maintien de l'activité cinématographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

20. Résidence d'artiste

N° DL20110627-020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville envisage d'organiser pendant l'été 2011 une résidence d'artiste au Musée du Pays d'Ussel.

Le but de cette résidence est de permettre à Monsieur POUTAREDY, artiste lithographe et spécialisé, d'utiliser l'imprimerie traditionnelle et de venir travailler à l'atelier, en mettant à sa disposition un lieu d'accueil propice à la création et à l'expérimentation de son art. La résidence

doit permettre la production d'œuvres gravées, réalisées dans le cadre d'une recherche artistique personnelle.

L'artiste bénéficiera d'un gîte à Ponty de mi-juillet à mi-août, ainsi que de l'atelier de lithographie. En contrepartie, il participera à des ateliers de pratique artistique en direction de tous les publics.

Il travaillera en collaboration étroite avec le lithographe du Musée qui pourra lui apporter un soutien technique dans le cadre de sa recherche artistique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de résidence à intervenir avec Monsieur POUTAREDY, et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

21. Stages de lithographie 2011 – Prestation forfaitaire de service

N° DL20110627-021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 400 euros par semaine le montant de la prestation forfaitaire de service allouée à la personne chargée des cours. Cette prestation fera l'objet d'une facturation.

L'animation se déroulera sur une période de 10 semaines, du 11 juillet au 16 septembre 2011. Le montant total de la prestation s'élèvera à 4 000 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le montant de cette prestation forfaitaire de service pour la session 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

22. Convention pour dépôt du Conseil Général au Musée du Pays d'Ussel

N° DL20110627-022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Corrèze propose à la Ville d'Ussel une collection d'objets d'art et traditions populaires, de mobilier, d'objets domestiques exposés jadis dans le grenier du château de Sédières.

En 2005, à la demande du Conseil Général, Monsieur Jean-Loup LEMAITRE avait examiné ces objets, et avait fait un rapport sur le contenu et l'intérêt de ces collections. Les objets ne sont pas inventoriés, l'ensemble peut représenter autour de 200 pièces.

Le Conseil Général de la Corrèze souhaite aujourd'hui se défaire de ses objets et il a pensé en faire bénéficier la ville et le Musée du Pays d'Ussel, montrant ainsi son intérêt pour notre Musée classé Musée de France.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de dépôt avec le Conseil Général, et tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

XII - AFFAIRES SCOLAIRES

23. Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – année 2012

N° DL20110627-023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas à destination des écoles, des A.L.S.H., et de la maison de l'enfance de la Ville d'Ussel, qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2011.

Madame le Maire précise que les prestations ont fait l'objet de marchés à bons de commande dévolus par procédure adaptée, qu'il convient de renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève à 280 000 € H.T. pour l'année 2012.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, et
- à signer les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

XIII - RESSOURCES HUMAINES

24. Régime indemnitaire

N° DL20110627-024

Madame le Maire propose de prendre une nouvelle délibération relative au régime indemnitaire des agents de la commune, de mettre à jour et d'abroger les délibérations relatives des 27 mai 2008, 16 février 2009, 30 mars 2009, 29 juin 2009, 28 septembre 2009, 16 décembre 2009, 29 mars 2010, 31 mai 2010 et 8 décembre 2010 afin :

- d'apporter les modifications nécessaires et mettre le régime indemnitaire des agents de la Commune, et du Service des Eaux et de l'Assainissement, en conformité avec les nouveaux textes de référence ;

- de redéfinir ainsi qu'il suit les modalités d'attribution, compte tenu des crédits globaux définis ci-dessous, des textes de référence applicables et des disponibilités budgétaires :

Le régime indemnitaire de chaque agent titulaire, stagiaire, chargé de mission ou contractuel sur emploi permanent sera composé d'une part fixe mensuelle, et d'une part variable annuelle.

Part fixe mensuelle :

La part fixe est constituée du montant attribué à l'agent à la date d'effet de la présente délibération et conformément aux textes de référence relatifs aux primes attribuées pour chaque cadre d'emploi.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2011, le montant individuel de la part fixe sera basé sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi avec la détermination

de 9 tranches d'ancienneté (de 0 à 5 ans, de 5 à 10 ans, de 10 à 15 ans ... jusqu'à plus de 40 ans) et d'une grille évolutive par grade prenant en compte le déroulement de carrière des agents.

Part variable annuelle

Il appartiendra à l'autorité territoriale chargée du pouvoir hiérarchique de déterminer en fin d'année, pour chaque prime ou indemnité, le montant individuel de la part variable qui sera attribuée en décembre, après évaluation de l'agent. Son montant fera l'objet d'un versement unique.

Madame le Maire précise que les critères d'attribution initialement définis par la délibération du 27 mai 2008, après information du Comité Technique Paritaire, réuni le 20 mai 2008, restent inchangés :

I – Aptitudes générales :

Analyse et synthèse,
Faculté de création,
Faculté d'adaptation,
Qualité d'expression (oral et écrit),
Organisation et changement,

II – Aptitudes professionnelles :

Implication dans les projets,
Connaissances techniques du métier,
Qualité du travail réalisé,
Rapidité d'exécution,
Aptitude à réagir en situation imprévue,

III – Facteurs humains :

Engagement personnel/sens des responsabilités,
Aptitude à informer et à communiquer avec la hiérarchie,
Comportement,
Disponibilité,
Ponctualité,
Relations avec le public,
Intégration dans l'équipe,

IV - Capacités managériales :

Aptitude à encadrer et à animer,
Capacité à déléguer et à contrôler.

Chaque critère devra faire l'objet des appréciations suivantes :

- très bien
- bien
- assez bien
- insuffisant
- sans objet

Madame le Maire propose également :

- que les périodes de congé parental, disponibilité ou absence de service fait ne soient pas prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de la part fixe,
- que les primes et indemnités soient versées proportionnellement au temps travaillé, notamment en ce qui concerne les agents à temps partiel ou à temps non complet, qu'elles soient cumulables avec la rémunération accessoire annuelle attribuée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis) dont le montant à taux plein est de 205,81 €,
- que les primes et indemnités subissent, sur la part fixe, un abattement par 30^{ème} pour congé de maladie ordinaire dès le 1^{er} jour d'arrêt, hors hospitalisation et l'arrêt qui lui est lié, et pour absence de service fait (grève, absence injustifiée) ;
- que les primes et indemnités soient maintenues en cas de congé annuel, congé au titre de l'ARTT, du compte épargne temps, maladie ordinaire avec hospitalisation, longue maladie, longue durée, en cas d'accident de service ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption, autorisation d'absence, formation professionnelle ;
- que les primes et indemnités suivent le sort du traitement et soient réduites dans les mêmes proportions, notamment lors du passage à demi-traitement pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée ;
- qu'une part variable soit attribuée aux agents qui partent à la retraite en cours d'année. Le montant individuel de la part variable sera attribué dans le mois de départ de l'agent, après évaluation et proportionnellement au temps travaillé ;
- que le montant des primes suive l'évolution des textes en vigueur ou de la valeur de l'indice de rémunération des fonctionnaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que soient attribuées les primes et indemnités suivantes, conformément à la réglementation en vigueur et aux critères exposés précédemment (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

25. Modalités d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité

N° DL20110627-025

- Vu les articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

- Vu l'article 9 de l'ordonnance du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales,
- Vu le décret du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 20 juin 2011, doit fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Madame le Maire rappelle que les agents peuvent bénéficier :

- d'une autorisation de travailler à temps partiel = temps partiel sur autorisation,
- d'un temps partiel de droit, sur présentation des justificatifs.

1ère hypothèse : temps partiel sur autorisation

Sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service, les agents (stagiaires, titulaires et non titulaires employés depuis plus d'un an de façon continue) occupant un emploi à **temps complet**, peuvent bénéficier, sur demande écrite, d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.

2ème hypothèse : le temps partiel de droit

De droit et sur demande écrite, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein pour raisons familiales :

- élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans,
- donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une grave maladie.

Pour les deux types de temps partiel, l'organisation du travail peut se faire selon les nécessités du service, de manière hebdomadaire ou mensuelle.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de :

- 6 mois pour le temps partiel sur autorisation. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

- 6 mois pour le temps partiel de droit. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans les limites prévues par le décret du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

A l'issue des 3 ans, l'agent devra renouveler sa demande par écrit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'exercice du temps partiel ci-dessus explicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

XIV – INTERCOMMUNALITE

26. Modification des statuts de la Communauté de Communes « USSEL–MEYMAC–HAUTE-CORREZE »

N° DL20110627-026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté de Communes « Ussel–Meymac–Haute-Corrèze », réuni le 21 avril 2011, a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer le projet de valorisation de la saboterie industrielle du centre à Saint-Exupéry-les-Roches, ainsi que les projets relatifs au développement et à l'aménagement sportif et de loisirs de l'espace communautaire.

Ainsi, les articles 6-5 et 6-7 des statuts seraient complétés comme suit :

Article 6 : LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

5/ Développement et aménagement sportif et de loisirs de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :*

ajout de la compétence :

- **« aménagement du site de la Chassagnite à Mestes »**

ajout des compétences :

- **« création, aménagement équipement et entretien des parcours d'orientation inscrits dans le réseau communautaire défini par le Conseil Communautaire »**
- **« information, promotion et communication sur le réseau communautaire de parcours d'orientation (topoguides, évènementiels, ... »**
- **« création, aménagement, équipement et entretien des circuits VTT inscrits dans le réseau communautaire défini par le Conseil Communautaire »**
- **« information, promotion et communication sur le réseau communautaire de parcours de VTT (topoguides, évènementiels, ...)**
- **« création, aménagement, équipement et entretien de circuits découvertes et de sentiers d'interprétation inscrits dans le réseau communautaire défini par le Conseil Général ».**

7/ Culture/animation

- *Création, entretien et fonctionnement d'équipements et de services à vocation intercommunale dans les domaines de la culture et de l'animation :*

- ajout de la compétence : « **équipement issu du projet de valorisation de la saboterie industrielle du centre de Saint-Exupéry-les-Roches** »

Madame le Maire indique que, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 4 juillet 2011

Affiché le 5 juillet 2011

XV –COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

27. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont services des Eaux et de l'Assainissement)

Date recrutement	Grade	Service	Statut
12/05/2011	Assistante maternelle	Crèche familiale	CDI de droit public
01/06/2011	Assistant territorial socio-éducatif	R.A.P.E.I.	Contractuel article 3 al 1

Madame le Maire lève la séance à 23 h 00



Fait en Mairie d'Ussel, le 5 juillet 2011.